Payerne

MUNICIPALITE DE PAYERNE

Au Conseil Communal de Payerne :

Préavis n° 08/2017

Objet du préavis :

« Action Ville propre » et modification du règlement communal de police

AU CONSEIL COMMUNAL
de et à
1530 Payerne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Etat de la situation :

C'est en 1994 déjà que la commune a instauré la taxe au sac pour les déchets ménagers incinérables. La collecte porte à porte de sacs officiels jaunes se déroule dans le secteur intra-muros les mardis et vendredis. Le camion benne passe à l'extérieur ainsi qu'aux hameaux et au village de Trey, les lundis et jeudis. Par ailleurs, un ramassage trimestriel du papier se fait aux mêmes endroits. Une collecte sur rendez-vous de déchets encombrants est organisée mensuellement en faveur des personnes bénéficiant d'une rente AVS et/ou AI (cf. annexe A).

L'aspirateur urbain « le Glutton » absorbe les déchets déposés sur les trottoirs et aux bords des rues du centre-ville 4 fois par semaine.

Le 29 avril 1994, la Commune inaugurait sa nouvelle déchetterie. Cette surface est constituée de bennes permettant de déposer les déchets ménagers recyclables par type de déchets. Cet espace est surveillé. Son accès est autorisé seulement à la population de la Commune moyennant un macaron d'accès. Les entreprises y sont interdites. Les horaires d'ouvertures sont différents en fonction des saisons. D'avril à octobre, elle est ouverte tous les jours à la demi-journée et parfois en soirée. Durant la saison hivernale, seul le mardi est fermé (cf. annexe A). Une mini-déchetterie a été aménagée dans l'intra-muros, réservée aux personnes de la Commune non motorisées et à mobilité réduite. Elle est accessible avec un macaron les lundis et jeudis en fin d'après-midi. De plus, trois dépôts de verre sont répartis sur le territoire de la Commune, permettant ainsi d'y déposer le verre durant la journée (cf. annexe A).

En 2015, une directive municipale a été établie afin de sensibiliser les sociétés locales au tri des déchets. Elle a pour objectif de gérer l'organisation du tri des déchets provenant des manifestations organisées sur les domaines public et privé. Par souci d'égalité de traitement, les organisateurs doivent aussi prendre en charge le coût de la gestion de leurs déchets. Cette directive encourage aussi les organisateurs à faire usage de vaisselle réutilisable (cf. directives, annexe B).

Financement :

La Loi cantonale sur la gestion des déchets oblige les communes à couvrir la totalité des charges par le biais des taxes. Cependant, le 40% des coûts, au minimum, doit être financé par une taxe proportionnelle à la quantité de déchets urbains.

Sur notre Commune, le financement des déchets est organisé par le règlement communal sur la gestion des déchets, entré en force au 1er janvier 2014. Une taxe forfaitaire est fixée par habitant de 18 ans et plus, et une taxe au sac est prélevée en fonction du volume du sac. Le compte communal, chapitre 45, comprenant les ordures ménagères et la déchetterie, est équilibré et respecte la législation cantonale. La taxe proportionnelle des comptes 2016 couvre le 48 % de la charge. Le compte offre même certaines années des versements à provision.

Constat :

Le système de collecte des déchets ménagers incinérables fonctionne bien au moyen d'une entreprise privée. La récupération des déchets ménagers recyclables en déchetterie donne satisfaction. Cependant, nous constatons que la surface mise à disposition pour la déchetterie ne suffit plus à absorber le flux des usagers. La Municipalité examine la possibilité de l'agrandir.

Malgré tout, force est de constater qu'il reste certains problèmes de propreté que l'on peut observer sur trois axes :

1. Dépôt de sacs non-conformes (cf. annexe C)
2. Déchets sauvages et poubelles fixes (cf. annexe E)
3. Déjections canines (cf. annexe C)

En effet, le dépôt de sacs non officiels, ainsi que les mégots de cigarettes, ont augmenté au centre-ville. Les déchets sauvages (littering) sont le résultat de mauvaises habitudes de jeter les déchets dans les espaces publics, négligeant ainsi les poubelles réservées à cet effet. De plus, le secteur des Parcs et Promenades doit régulièrement ramasser les déjections canines avant de tondre le gazon dans les parcs intra-muros. Le volume ainsi ramassé par le secteur EDP peut être estimé à 5 m^3/semaine.

Mesures prises :

Depuis 2014, la Municipalité a mis en place une surveillance des lieux de collecte des sacs officiels jaunes, afin de traquer les propriétaires de sacs non-conformes ou les dépôts d'autres déchets. Les contrevenants sont dénoncés et amendés conformément à la règlementation communale. Des opérations « coup de poing » sont organisées par le secteur de l'Entretien du Domaine Public (EDP). Ces opérations consistent à ramasser les sacs non conformes, à les ouvrir et à dénoncer les propriétaires à la Sécurité publique qui les amende. Par ailleurs, le secteur des Parcs et Promenades (PP) a organisé des actions dans les jardins publics, au moyen d'affichettes, afin de sensibiliser les propriétaires de chien d'utiliser les poubelles réservées à cet effet. Les résultats de toutes ces actions sont encourageants mais encore insuffisants.

Le coût de ces mesures s'élève à Fr. 15'000.—/an. Il n'est pas couvert par les recettes des amendes.

Toutes ces raisons poussent la Municipalité à proposer une campagne appelée « Action Ville propre ».

Par ce préavis, elle sollicite le Conseil communal pour un financement de cette campagne.

2. Objet du préavis

Cette « Action Ville propre » vient en appui aux mesures existantes. Elle consiste, dans un premier temps, à sensibiliser la population à cette problématique et, dans un deuxième temps, à imposer des sanctions aux fautifs.

Sensibilisation :

La campagne de sensibilisation ciblera en particulier le grand public, les restaurateurs, les jeunes et les écoliers. Une campagne avec une identité visuelle propre sera mise en place. Elle mettra l'accent sur la thématique du déchet sauvage, vrai fléau dans nos villes. Un graphiste spécialisé a été engagé pour apporter sa contribution. Les slogans de la campagne mettront l'accent sur la sensibilisation à cette problématique. Ils inciteront à avoir des comportements corrects et ils rappelleront un esprit collectif pour maintenir tous ensemble une ville propre. Des couleurs vives interpelleront la population de tout âge et de toute culture. Des affiches, des autocollants ou des bâches sont prévus pour les différents supports, tels que « le Glutton » (aspirateur urbain), les poubelles fixes, le camion benne et les sacs non-conformes. Un parallélépipède géant transparent sera installé sur la Place Général Guisan. Il sera rempli de déchets sauvages (produits du « Glutton ») et de sacs non-conformes identifiés par un autocollant, récoltés dans une journée sur notre Commune. L'objectif choc est de quantifier concrètement et visuellement cette problématique pour la population.

En accord avec la Direction des écoles, deux journées « CLEAN UP DAY » nationales 2017 seront organisées en faveur d'un nettoyage sur le territoire de la Commune. Elles se dérouleront le vendredi 8 septembre pour sensibiliser les écoliers et le samedi 9 septembre avec la population. Par ailleurs, une journée littering, organisée avec des élèves du secondaire, est planifiée le lundi 19 juin pour le nettoyage des rues de la ville. Des contacts seront pris avec l'EVAM en vue d'intégrer les migrants aux journées « CLEAN UP DAY ».

De plus, deux demi-jours de formation des élèves des classes de degré primaire sont mis sur pied en collaboration avec la direction des écoles. Cette formation, donnée par les collaborateurs de l'EDP, est d'ores et déjà organisée le 30 mai à l'école des Rammes et le 15 juin à la DLT. Son financement est prévu par le biais du budget de fonctionnement 2017. Il n'entre pas dans le coût de ce préavis.

La Commune mettra à disposition des cendriers sur pied destinés aux 41 cafés restaurants du centre, afin de sensibiliser les fumeurs à y déposer leurs mégots. Ces cendriers appartiennent à la Commune. Ils sont mis à disposition des restaurateurs qui doivent les vidanger et les rentrer à la fermeture de leur établissement. Une rencontre avec les restaurateurs sera mise sur pied pour les informer et les sensibiliser à l'action.

Les sacs de déchets ménagers non officiels ne seront plus ramassés. Ils seront marqués au moyen d'un autocollant indiquant qu'ils ne sont pas des sacs officiels jaunes. Ils resteront devant l'immeuble pendant 24 heures. Durant ce laps de temps, ils pourront être emballés dans des sacs officiels par les locataires, ou la gérance de l'immeuble et ainsi être récoltés de manière traditionnelle. Passé ce délai de 24 heures, ils seront ramassés, fouillés et, si l'auteur est identifié, il sera amendé. Sinon les sacs non officiels seront entreposés dans le parallélépipède situé sur la place Général Guisan.

Par ailleurs, les poubelles fixes réservées aux déchets de la rue débordent fréquemment d'ordures ménagères soigneusement emballées dans des sachets plastiques de petites dimensions. Ces ordures ménagères devraient être déposées dans des sacs officiels jaunes. Une surveillance de ces installations fixes sera organisée avec la Sécurité publique ou privée. Les lieux ont été répertoriés (cf. plan annexe E)

Quant aux déjections canines, il est proposé de promouvoir les poubelles pour chiens (Robidog).

Cette campagne de sensibilisation se déroulera de juillet à fin septembre 2017.

Enfin, en fonction des résultats obtenus durant la campagne de sensibilisation, il est envisagé d'augmenter la fréquence des tournées avec « le Glutton » au centre-ville, voire avec une balayeuse spécialisée. Un article explicatif dans le « Trait d'Union » du mois de juin donnera un aperçu de l'« Action Ville propre » à l'ensemble de la population. En outre, les propriétaires et les gérances d'immeubles situés dans les endroits sensibles seront invités à une séance d'information afin d'associer leurs locataires à notre action. Il s'agit notamment de leur rappeler leur devoir d'utiliser les sacs officiels jaunes pour les déchets ménagers incinérables et qu'il faut sortir le jour de la collecte pour 7 heures. La déchetterie est à leur disposition pour les déchets recyclables. A partir de 2018, l'info-déchets sera traduit en plusieurs langues.

Répression :

A partir d'octobre 2017 et après trois mois de sensibilisation, il y aura lieu de sanctionner les contrevenants. D'un point de vue légal, ce sont d'une part, le règlement communal sur la gestion des déchets et, d'autre part, le règlement communal de police qui permettent à la Municipalité de fixer les montants à percevoir, en fonction de la contravention. Des articles de ces règlements prévoient les voies et délais de recours.

Mesures de contrôle envisagées :

La Sécurité publique sera renforcée par des patrouilles issues d'une société de sécurité privée de 2 personnes. Ces patrouilles privées seront occupées à raison de 5 heures/jour du lundi au vendredi, 7heures/jour le samedi et 6heures/jour le dimanche. Ces contrôles sont planifiés à partir d'octobre 2017 à janvier 2018 et cela représente environ 850 heures.

Dans un premier temps, la priorité sera donnée à la répression des infractions suivantes :

1. Dépôt de sacs non officiels dans les containers et sur la voie publique
2. Abandon de déchets sur la voie publique
3. Dépôt de déchets ménagers dans les poubelles publiques (ces déchets doivent être entreposés dans des sacs officiels)
4. Déjections canines non-ramassées immédiatement par les détenteurs

Afin de continuer la répression par des patrouilles issues d'une société de sécurité privée, une somme de Fr. 20'000.— sera mise chaque année au budget de fonctionnement, à partir de 2018.

Précisons également que ces patrouilles sont faites de mai à octobre, les vendredis et samedis soir, avec comme priorité la surveillance des établissements publics et de leurs alentours. En cas de constatations d'infractions liées aux déchets, ces agents peuvent également faire des rapports de dénonciation.

Pour que les employés de la Sécurité publique puissent verbaliser d'une manière simplifiée et directe, via une amende d'ordre communale, le règlement communal de police doit subir des modifications. Celles-ci ont été soumises à l'examen préalable auprès du Service des Communes et Logement (SCL)qui a apporté ses remarques et approuvé les modifications suivantes :

<u>Modification du règlement communal de Police</u> :

Le règlement communal de police du 12 octobre 2007, est modifié comme suit :

TEXTE ACTUEL		PROJET	
Art.10 Répression des contraventions	Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont réprimées conformément à la législation cantonale sur les **sentences municipales**.	**Art. 10** Répression des contraventions	Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont réprimées conformément à la législation cantonale sur les **contraventions (LContr).** Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la LAOC : - Sur le domaine public ou ses abords : o Uriner CHF 100.— o Cracher CHF 50.— o Déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate, CHF 150.— o Abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 100.— o Mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif, CHF 100.— o Déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, mégot de cigarette, emballage ou autre objets, CHF 100.— o Apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 100.— - Dans un cimetière ou un columbarium : o Circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation, CHF 60.— o Déposer ou planter sur une tombe sans autorisation, CHF 100.— o Introduire des chiens ou d'autres animaux, CHF 70.— En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

Le montant de ces amendes a été proposé par le Service des Communes et du Logement de l'Etat de Vaud et validé par la Municipalité.

Avec ces modifications, les agents de la Sécurité publique pourront délivrer sur-le-champ une amende d'ordre avec un bulletin de versement, uniquement aux personnes majeures. Pour les mineurs et pour les infractions constatées par des agents d'une société de sécurité privée ou d'autres collaborateurs communaux, la procédure prévue par la Loi sur les contraventions s'appliquera.

Au vu de la modification du Règlement communal de police nécessaire, la Municipalité a décidé de compléter l'article 19 avec une interdiction de bâcher des véhicules stationnés sur le domaine public. Le fait de bâcher un véhicule ne permet plus de contrôler le disque de stationnement, le macaron et le numéro des plaques d'immatriculation.

	TEXTE ACTUEL		PROJET
Art.19 Interdiction	La Municipalité peut interdire le stationnement de tout véhicule sur la voie publique. Les véhicules dépourvus de plaques de contrôle prescrites ne doivent pas stationner sur les places de parc, les voies publiques ou privées à usage commun. Le lavage des véhicules de tout genre est interdit sur le domaine public, sauf aux endroits désignés à cet effet et pour les véhicules spécifiés.	**Art.19** Interdiction	La Municipalité peut interdire le stationnement de tout véhicule sur la voie publique. Les véhicules dépourvus de plaques de contrôle prescrites, **ainsi que les véhicules bâchés**, ne doivent pas stationner sur les places de parc, les voies publiques ou privées à usage commun. Le lavage des véhicules de tout genre est interdit sur le domaine public, sauf aux endroits désignés à cet effet et pour les véhicules spécifiés.

3. Coûts « Action Ville propre »

Concept de communication	Fr.	18'000.—
Achat de cendriers pour les restaurateurs	Fr.	8'500.—
Société de sécurité privée	Fr.	45'000.—
Divers et imprévus	Fr.	2'500.—
Total HT	Fr.	74'000.—
TVA 8%	Fr.	5'920.—
Total TTC arrondi	**Fr.**	**80'000.—**

4. Financement

Il est prévu de financer cette opération par les fonds disponibles en trésorerie.

La Municipalité prévoit de porter en une fois au compte de fonctionnement la somme relative à cette « Action Ville propre ».

5. Conclusions

A l'heure de l'adoption de ce préavis, la Municipalité prend connaissance de la campagne « No littering » faite à l'échelon national. Elle va bien entendu intégrer le concept de cette campagne à son « Action Ville propre ».

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 08/2017 de la Municipalité du 10 mai 2017 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à organiser l'« Action Ville propre » pour un montant de Fr. 80'000.— (TTC), montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 80'000.— (TTC) par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité a porter en une seule fois au compte de fonctionnement cette somme de Fr. 80'000.— (TTC) ;

Article 4 : d'adopter les modifications du règlement communal de police du 12 octobre 2007, telles que présentées ci-dessus ;

Article 5 : de fixer l'entrée en vigueur des modifications du règlement communal de police dès l'approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Ainsi adopté le 10 mai 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique : Le Secrétaire :

(LS)

C. Luisier Brodard S. Wicht

Annexe : Avenant au règlement communal de police
: Annexes A à E

Municipal délégué : M. André Jomini
: M. André Bersier

Commune de Payerne

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE POLICE

Le règlement communal de police du 12 octobre 2007, est modifié comme suit :

Art. 10
Répression des Contraventions

Les contraventions aux dispositions du présent règlement sont réprimées conformément à la législation cantonale sur les contraventions (LContr).

Les contraventions suivantes sont passibles d'une amende d'ordre au sens de la LAOC :

- Sur le domaine public ou ses abords :
  - Uriner CHF 100.-
  - Cracher CHF 50.-
  - Déposer, répandre ou déverser des excréments humains ou animaux, de manière immédiate ou médiate, CHF 150.-
  - Abandonner de façon non conforme ses déchets sur la voie publique, CHF 100.-
  - Mélanger des déchets devant faire l'objet de tri sélectif, CHF 100.-
  - Déposer ou jeter des déchets, notamment papier, débris, emballage ou autre objets, CHF 100.-
  - Apposer des affiches en dehors des endroits prévus à cet effet, CHF 100.-

- Dans un cimetière ou un columbarium :
  - Circuler, stationner des véhicules automobiles sans autorisation, CHF 60.-
  - Déposer ou planter sur une tombe sans autorisation, CHF 100.-
  - Introduire des chiens ou d'autres animaux, CHF 70.-

En plus des organes de police, les membres du personnel communal assermentés et formés conformément à la législation cantonale précitée sont compétents pour infliger les amendes d'ordre réprimant les infractions énoncées ci-dessus.

Art. 19
Interdiction

Les véhicules dépourvus de plaques de contrôle prescrites, ainsi que les véhicules bâchés, ne doivent pas stationner sur les places de parc, les voies publiques ou privées à usage commun.

Le lavage des véhicules de tout genre est interdit sur le domaine public, sauf aux endroits désignés à cet effet et pour les véhicules spécifiés.

Entrée en vigueur
Les présentes modifications entreront en vigueur après leur approbation par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du _____ 2017

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique : Le Secrétaire :

C. Luisier Brodard S. Wicht

Adopté en séance du Conseil communal du _____ 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président : Le Secrétaire :

N. Donadello R. Cusin

Approuvé par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité en date du _____.

Annexe A

DÉCHETTERIE

(STEP, route de Grandcour)

4. PLAN DE SITUATION

2017

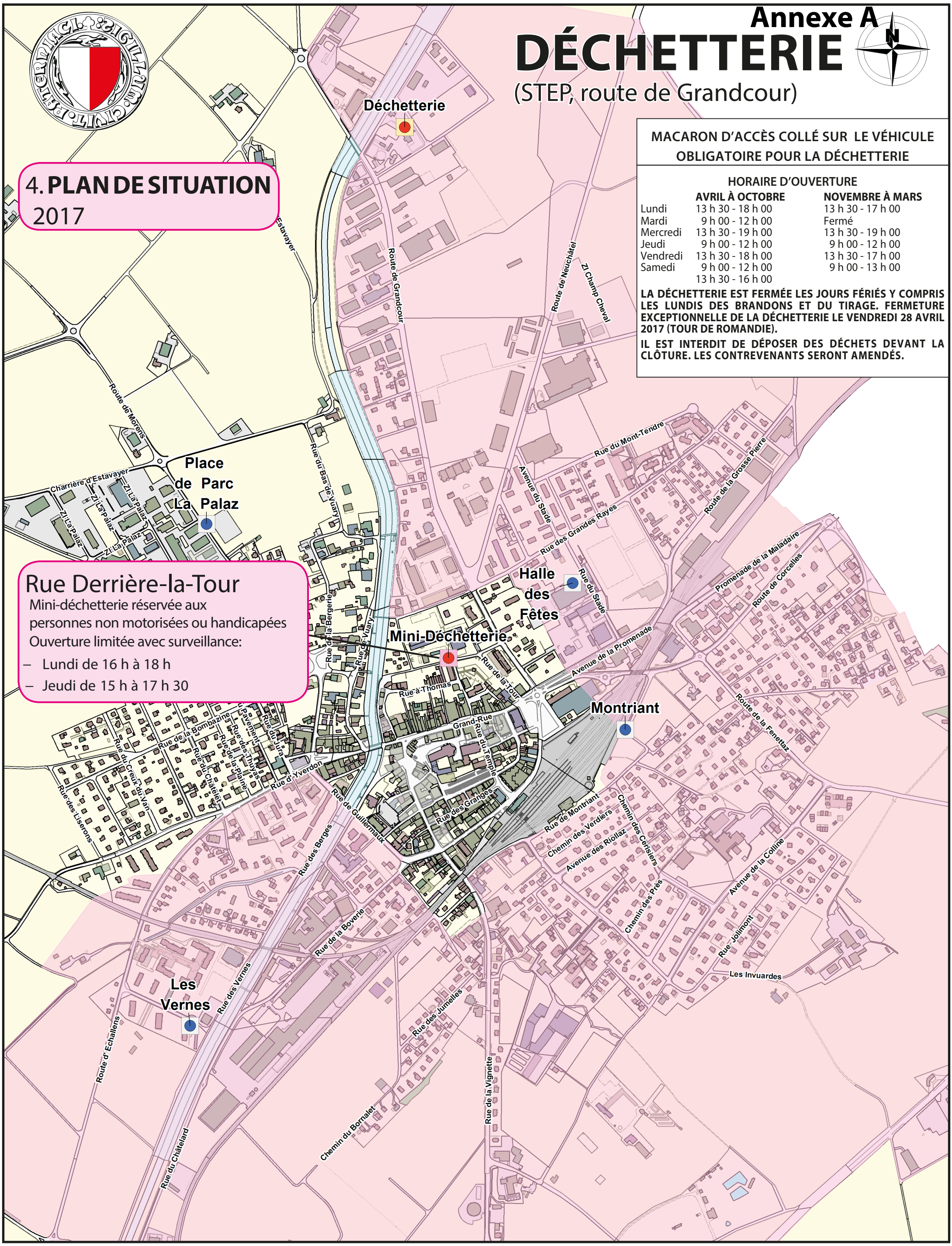

MACARON D'ACCÈS COLLÉ SUR LE VÉHICULE OBLIGATOIRE POUR LA DÉCHETTERIE

HORAIRE D'OUVERTURE

	AVRIL À OCTOBRE	NOVEMBRE À MARS
Lundi	13 h 30 - 18 h 00	13 h 30 - 17 h 00
Mardi	9 h 00 - 12 h 00	Fermé
Mercredi	13 h 30 - 19 h 00	13 h 30 - 19 h 00
Jeudi	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 12 h 00
Vendredi	13 h 30 - 18 h 00	13 h 30 - 17 h 00
Samedi	9 h 00 - 12 h 00	9 h 00 - 13 h 00
	13 h 30 - 16 h 00	

LA DÉCHETTERIE EST FERMÉE LES JOURS FÉRIÉS Y COMPRIS LES LUNDIS DES BRANDONS ET DU TIRAGE. FERMETURE EXCEPTIONNELLE DE LA DÉCHETTERIE LE VENDREDI 28 AVRIL 2017 (TOUR DE ROMANDIE).

IL EST INTERDIT DE DÉPOSER DES DÉCHETS DEVANT LA CLÔTURE. LES CONTREVENANTS SERONT AMENDÉS.

Rue Derrière-la-Tour

Mini-déchetterie réservée aux personnes non motorisées ou handicapées
Ouverture limitée avec surveillance:

- Lundi de 16 h à 18 h
- Jeudi de 15 h à 17 h 30

RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES: mardi-vendredi — lundi-jeudi

Hameaux: jeudi
Trey: jeudi

POINTS DE RÉCUPÉRATION DÉCENTRALISÉS: **VERRE:** Dépôt autorisé du lundi au samedi de 8 h à 19 h
En dehors de ces heures, le dépôt du verre est interdit.

1. INFO-DÉCHETS 2017

Valable du 1er février 2017 au 31 janvier 2018

COMMUNE DE PAYERNE

ORDURES MÉNAGÈRES

- Les ordures ménagères seront déposées dans **des sacs jaunes officiels** ou dans des containers, destinés aux sacs jaunes.
- **SONT INTERDITS DE DÉPÔTS: sacs non officiels, sacs en papier, cartons ou autres récipients.**
- Les sacs seront déposés **le jour même du collectage,** pour 7 heures. **Les personnes qui déposent leurs sacs avant le jour officiel de collecte sont amendables.**
- Seules les ordures provenant des ménages peuvent être déposées aux endroits définis par la Municipalité, afin d'être enlevées par la voirie et conduites en usines d'incinération.
- La gestion des déchets lors de manifestations sur le domaine public est gérée par la directive municipale que vous trouverez sur le site Internet de la commune (www.payerne.ch)

DES DATES À NOTER

TOURNÉES SUPPRIMÉES EN 2017:

6 mars (lundi des brandons)	14 avril (Vendredi-Saint)	17 avril (lundi de Pâques)
25 mai (Ascension)	5 juin (lundi de Pentecôte)	1er août, 21 août
18 septembre (lundi du Jeûne)	18 septembre (lundi du Jeûne)	1er et 2 janvier 2018

RÉCUPÉRATION DU PAPIER: (à déposer au même endroit que les ordures ménagères)

- 1er mars – 7 juin – 6 septembre – 6 décembre
- Les papiers et cartons provenant d'une activité professionnelle ne seront pas pris en charge. Ceux-ci doivent être éliminés auprès d'un récupérateur, par exemple Goutte Récupération RG SA à Sévaz, tél. 026 663 95 95.
- Les papiers acheminés à la déchetterie doivent ABSOLUMENT être séparés de tout corps étranger (verre, tissu, plastique,...).

RAMASSAGE DES OBJETS ENCOMBRANTS:

- **TOUTE L'ANNÉE, des containers sont À VOTRE DISPOSITION À LA DÉCHETTERIE.**
- Toutefois, pour les personnes bénéficiant d'une rente AVS et/ou AI et qui n'ont pas la possibilité de conduire leurs objets à la déchetterie, un ramassage est organisé sur rendez-vous, environ un mercredi par mois.
- Seul les personnes au bénéfice d'une rente AVS et/ou AI peuvent s'inscrire, en téléphonant à la Direction des travaux, tél. 026 662 65 30 entre 8 h et 12 h ou entre 14 h et 16 h 30.
- Les objets provenant de déménagement ainsi que les déchets de chantier ne sont pas ramassés.

RÉCUPÉRATION DU VERRE:

- Dépôt de verre dans les bennes disposées en ville, selon plan au verso. Uniquement aux heures autorisées: 8 h - 19 h.
- Tout autre dépôt de déchets est interdit autour des bennes. Des contrôles seront effectués.

2. SACS-POUBELLE OFFICIELS

TARIFS: (y compris TVA 8,0 %)

- 10 sacs de 17 litres: Fr. 10.– – 10 sacs de 60 litres: Fr. 34.–
- 10 sacs de 35 litres: Fr. 20.– – 5 sacs de 110 litres: Fr. 30.50
- Pour le container: réservé à l'usage des commerces, artisans et industries: Fr. 61.55 par ramassage.
- Une facture pour la taxe de base vous sera envoyée en complément à la taxe sur les sacs-poubelle (règlement communal sur l'élimination des déchets).

RAMASSAGE DES SACS À ORDURES OFFICIELS ET CONTAINERS:

Lundi et jeudi:	secteur est (rose)
Mardi et vendredi:	secteur ouest (jaune)
Jeudi:	Hameaux + Trey

LIEUX D'ACHAT DES SACS:

- **Aldi**, imp. de la Palaz 8B
- **Alimentation Hauser Sàrl**, rue d'Yverdon 25
- **Carrel SA**, Rue du Châtelard 13
- **COOP**, Place Général-Guisan 7
- **Droguerie du Portail**, Grand-Rue 64
- **Landi**, Charrière d'Estavayer 21
- **Kiosque Starlight**, Grand-Rue 13
- **Kiosque des Dardanelles**, rue d'Yverdon 5
- **Kiosque du Passage**, place de la Concorde 9
- **Kiosque Discount**, rue de Lausanne 24
- **Manor Habitat**, Rte de Neuchâtel
- **Migrolino Payerne**, Rue de la Gare 12
- **Migros Vaud MM**, rue du Temple 19
- **PAM Partner**, rue de Lausanne 17
- **Rapin-Bovard SA**, rue de Lausanne 32
- **Station Tamoil**, place Général-Guisan
- **Administration communale de Trey** (pour les habitants de Trey)
- **BALI Commerce Sàrl**, rue de la Boverie 4

CE QUE VOUS NE DEVEZ PAS METTRE DANS LES SACS-POUBELLE OFFICIELS:

- Tous les déchets nocifs et spéciaux, ainsi que tous les matériaux que vous pouvez amener **gratuitement** à la déchetterie (voir p. 3)

Pour tous renseignements: Direction des travaux, tél. 026 662 65 30, entre 8 h et 11 h 30 ou entre 14 h et 16 h 30.

⚠ Le macaron d'accès à la déchetterie doit être collé visiblement sur le véhicule ⚠

3. DÉCHETTERIE

(Accessible par les ménages de Payerne uniquement avec le macaron d'accès à la déchetterie. Les entreprises n'y ont pas accès).

- Voici les déchets que vous pouvez déposer **GRATUITEMENT** à la déchetterie de la route de Grandcour (STEP). Seuls les déchets ménagers recyclables sont acceptés.
- Le dépôt de sacs non officiels est interdit à la déchetterie.
- Des copeaux sont à disposition des citoyens payernois dans la limite des stocks et pour des quantités raisonnables.

VERRE

(Retour commerces)

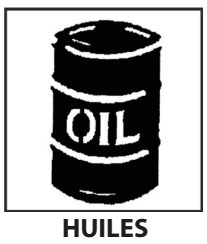

HUILES USAGÉES

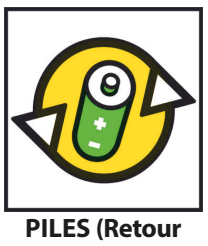
PILES (Retour commerces)

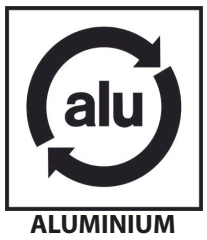

ALUMINIUM

MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE
(Retour commerces)

CAPSULES À CAFÉ EN ALUMINIUM

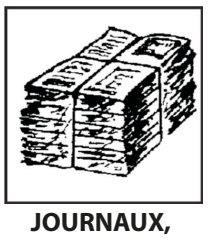
JOURNAUX, CARTONS PLIÉS
et autres papiers

MÉTAUX, fer blanc, petite ferraille

DÉCHETS TOXIQUES MÉDICAMENTS

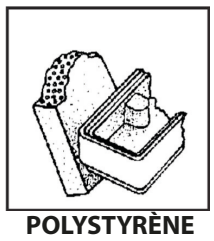
POLYSTYRÈNE (sagex)

COUCHES-CULOTTES
dans sacs transparents uniquement

TEXTILES USAGÉS

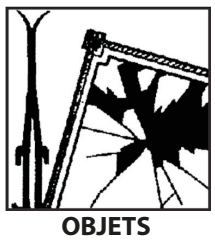
OBJETS ENCOMBRANTS

DÉCHETS VÉGÉTAUX
en petite quantité

AUTRES DÉCHETS RECYCLABLES

(01.2017)

- ***Nouveau à la déchetterie : dépot des briques à boissons***

Les frigos et congélateurs, le matériel électrique et électronique, ainsi que les piles et le PET, peuvent être déposés gratuitement à la déchetterie, **mais doivent avant tout être rapportés dans les commerces.**

- **Les déchets spéciaux ménagers** (toxiques, chimiques, pharmaceutiques) peuvent également être déposés à la déchetterie, **mais doivent avant tout être rapportés dans les commerces.**
- **Les déchets provenant de l'industrie, de l'artisanat ou d'activités professionnelles ne peuvent en aucun cas être déposés à la déchetterie**. (Amendes selon Art. 2 de l'annexe 2 du Règlement communal sur la gestion des déchets du 1er janvier 2014).
- **Les pneus ne peuvent pas être déposés à la déchetterie.** (Voir avec votre garagiste)
- Adresses utiles pour entreprises de tous genres (artisans, commerces, agriculteurs, etc.):
  - Décharge de Montet Glâne, tél. 021 909 53 72(matériaux terreux)
  - Déchets spéciaux, CRIDEC à Eclépens, tél. 021 866 03 00
  - Goutte Récupération RG SA à Sévaz, tél. 026 663 95 95
- **La mini-déchetterie est réservée uniquement aux personnes non motorisées ou handicapées** (heures d'ouverture limitées). Lundi de 16 h à 18 h, jeudi de 15 h à 17 h 30. Le dépôt des déchets non autorisés ou laissés devant le portail est interdit. Les contrevenants seront amendés.
- Pour les déchets végétaux, les entreprises paysagistes ou autres n'ont plus accès à la déchetterie. Seules des petites quantités privées <1m^3 sont admises. Le surveillant peut refuser les déchets végétaux non conformes. Ceux-ci sont à éliminer en compostière (Fricompost SA, à Avenches 026 675 21 22).
- **Pour toute quantité importante** (objets encombrants), prenez préalablement contact avec le surveillant de la déchetterie, **tél. 026 662 66 37**, au moins un jour à l'avance.
- La déchetterie est strictement réservée à la population de la commune de Payerne. Le surveillant est habilité à requérir l'identité du client ou la carte officielle d'accès.
- Déchets en matière plastique: uniquement le plastique provenant des ménages.
- Des allégements pour les familles sont prévus dans l'art. 13 et dans l'annexe du règlement sur la gestion des déchets.

En cas de non-respect de ces directives, le surveillant peut demander l'identité des personnes concernées, voire les dénoncer.

(voir plan au verso)

Annexe B

DIRECTIVE SUR LA GESTION DES DECHETS LORS DES MANIFESTATIONS

Vu

- la décision de la Municipalité du 22.04.2015 sur la gestion des déchets lors de manifestations sur le domaine public et privé ;
- le règlement communal de police du 12 octobre 2007 ;
- le règlement concernant la gestion des déchets du 20 décembre 2013 ;

La Municipalité arrête :

Art. 1 Principe

En règle générale, toute manifestation sujette à autorisation organisée sur le domaine public et privé est soumise à l'obligation de prendre en charge l'organisation et le coût de la gestion des déchets provenant de la manifestation.

Art. 2 Déchets incinérables

[1]Les déchets incinérables, au sens du règlement communal, doivent être introduits dans les sacs officiels jaunes, ou dans des containers 800 l ou dans des tonneaux de 200 l, mis à disposition par la commune. La collecte des sacs officiels jaunes, conditionnés à la taxe, se fait gratuitement par la commune lors des ramassages hebdomadaires planifiés. La vidange des containers et des tonneaux de 200 l, se fait par la commune mais sera facturée au tarif officiel. (Fr. 61.55 TTC/container, et de Fr. 20.-TTC/le tonneau, selon les tarifs 2015). La mise à disposition des containers et des tonneaux est comprise dans la facture proforma. Les rouleaux de sacs officiels jaunes peuvent être obtenus dans les commerces de la place. Les sacs transparents utilisés dans les tonneaux mis à disposition par la commune, doivent être si possible introduits dans les containers de 800 l.

[2]L'organisateur peut mandater la gestion des déchets incinérables à une entreprise spécialisée. Dès lors, l'incinération sera à la charge de l'organisateur.

[3]La direction de police intègre les obligations ci-dessus dans les autorisations qu'elle délivre.

Art. 3 Vaisselle réutilisable et tri des déchets valorisables

[1] La Municipalité encourage l'organisateur à utiliser de la vaisselle réutilisable et avoir recours au tri des déchets valorisables (verre-PET-papier…). Cette façon de faire, permet à l'organisateur de diminuer le volume des déchets.

[2]L'organisateur de la manifestation doit de se procurer lui-même la vaisselle réutilisable.

[3]L'organisateur doit s'aider d'une entreprise spécialisée dans le tri des déchets valorisables. Cette entreprise fournira les contenants pour chaque type de déchets. La gestion des vidanges et la destination de chaque type de déchets doit être organisée avec l'entreprise spécialisée. Ces déchets ne seront pas entreposés à la déchetterie communale.

Art. 4 Sanctions

Les organisateurs qui ne se conformeraient pas aux obligations mentionnées dans la présente directive seront passibles de sanctions conformément à l'art. 18 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Art. 7 Entrée en vigueur

La présente directive entre en vigueur le 1er juillet 2015.

Ainsi arrêté par la Municipalité en séance du 22 avril 2015.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :	Le Secrétaire :
C. Luisier Brodard	S. Wicht

Distribution : Municipalité
Chef de service EDP, Finances, Bâtiments, Infrastructures
M. Cosendai, SPOP
M. Bastian, EDP
M. Savary, Sécurité publique
Aux sociétés locales, par lettre séparée
USL, M. Jean-Daniel Magnin, Président

COMMUNE DE PAYERNE

Urbanisme et Travaux - 1530 Payerne
tél. 026/662.65.30 - fax 026/662.65.26
travaux@payerne.ch

SECTEURS PROBLEMATIQUES

"SECTEUR CENTRE-VILLE"

SITUATION 1/6'000

Payerne, le 3 mai 2017

visa : DC

Extrait : SIT Commune de Payerne

"Source : Géodonnées Etat de Vaud"
Mensuration cadastrale - mars 2017

Annexe C

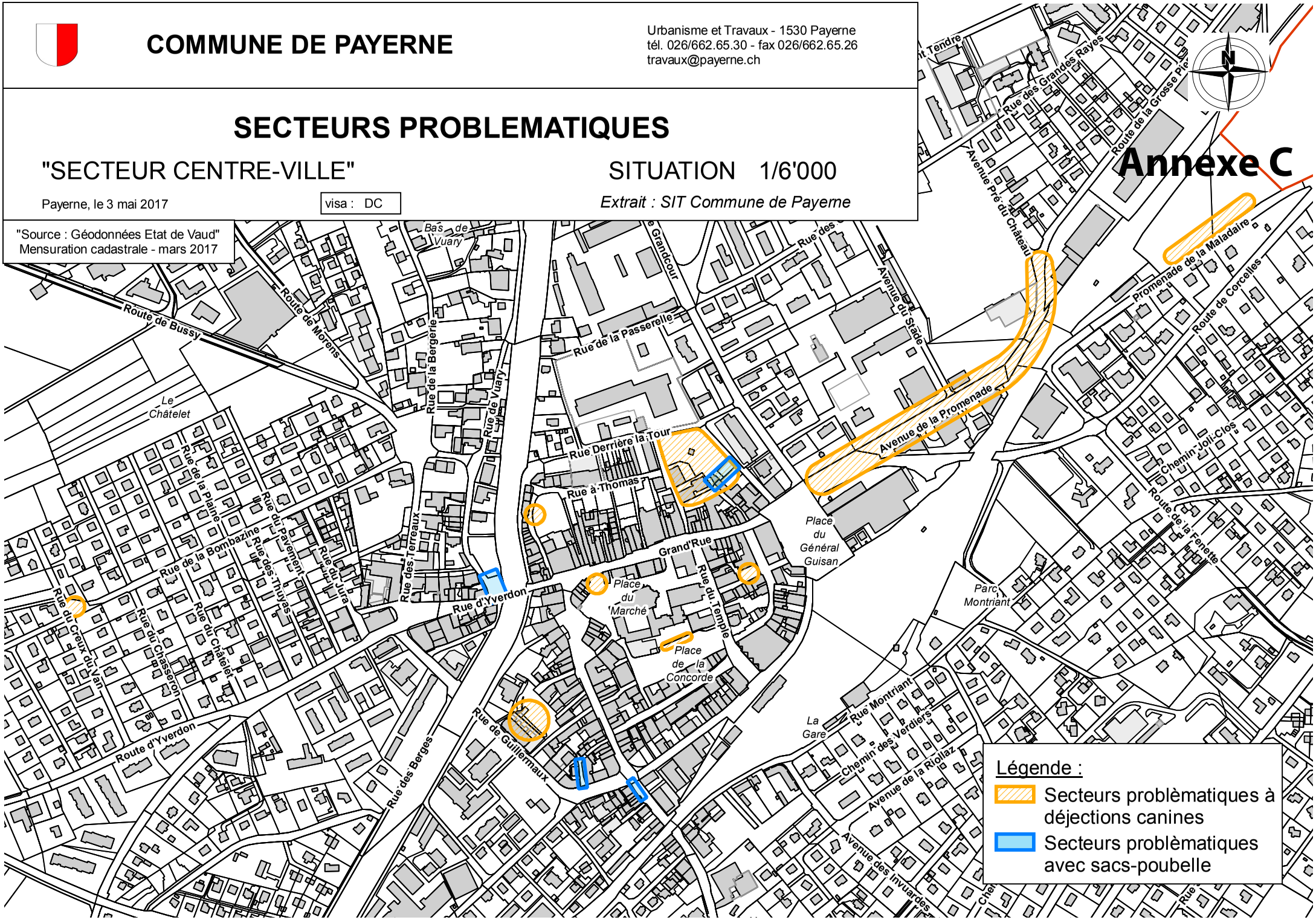

Légende :

- Secteurs problèmatiques à déjections canines
- Secteurs problèmatiques avec sacs-poubelle

Annexe D

J'AI BESOIN DE VOTRE AIDE POUR ÊTRE BELLE

Payerne ville propre

Payerne

VOUS POUVEZ CACHER VOTRE DÉCHET ICI

Payerne ville propre

Payerne

JE RECHERCHE DES CANNETTES DE SODA,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

JE RECHERCHE DES MÉGOTS DE CIGARETTE,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

JE RECHERCHE DES PAPIERS ET DES CARTONS,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

JE RECHERCHE DES SACS PLASTIQUES,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

RESPECTONS L'ESPACE PUBLIQUE DE CHACUN

Payerne ville propre

Payerne

Payerne ville propre

T'AS L'AIR D'UN SAC ENFILE ÇA!

JE NE SUIS PAS UN SAC OFFICIEL, C'EST POUR CELA QUE JE NE SUIS PAS RAMASSÉ

Payerne

JE RECHERCHE DES SACS PLASTIQUES,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

JE RECHERCHE DES CANNETTES DE SODA,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

JE RECHERCHE DES PAPIERS ET DES CARTONS

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

JE RECHERCHE DES MÉGOTS DE CIGARETTE,

VOUS SAVEZ MAINTENANT OU LES DÉPOSER

Payerne

Payerne ville propre

COMMUNE DE PAYERNE

Urbanisme et Travaux - 1530 Payerne
tél. 026/662.65.30 - fax 026/662.65.26
travaux@payerne.ch

Annexe E

POUBELLES COMMUNALES

"SECTEUR CENTRE-VILLE"

SITUATION 1/5'000

Payerne, le 3 mai 2017

visa : DC

Extrait : SIT Commune de Payerne
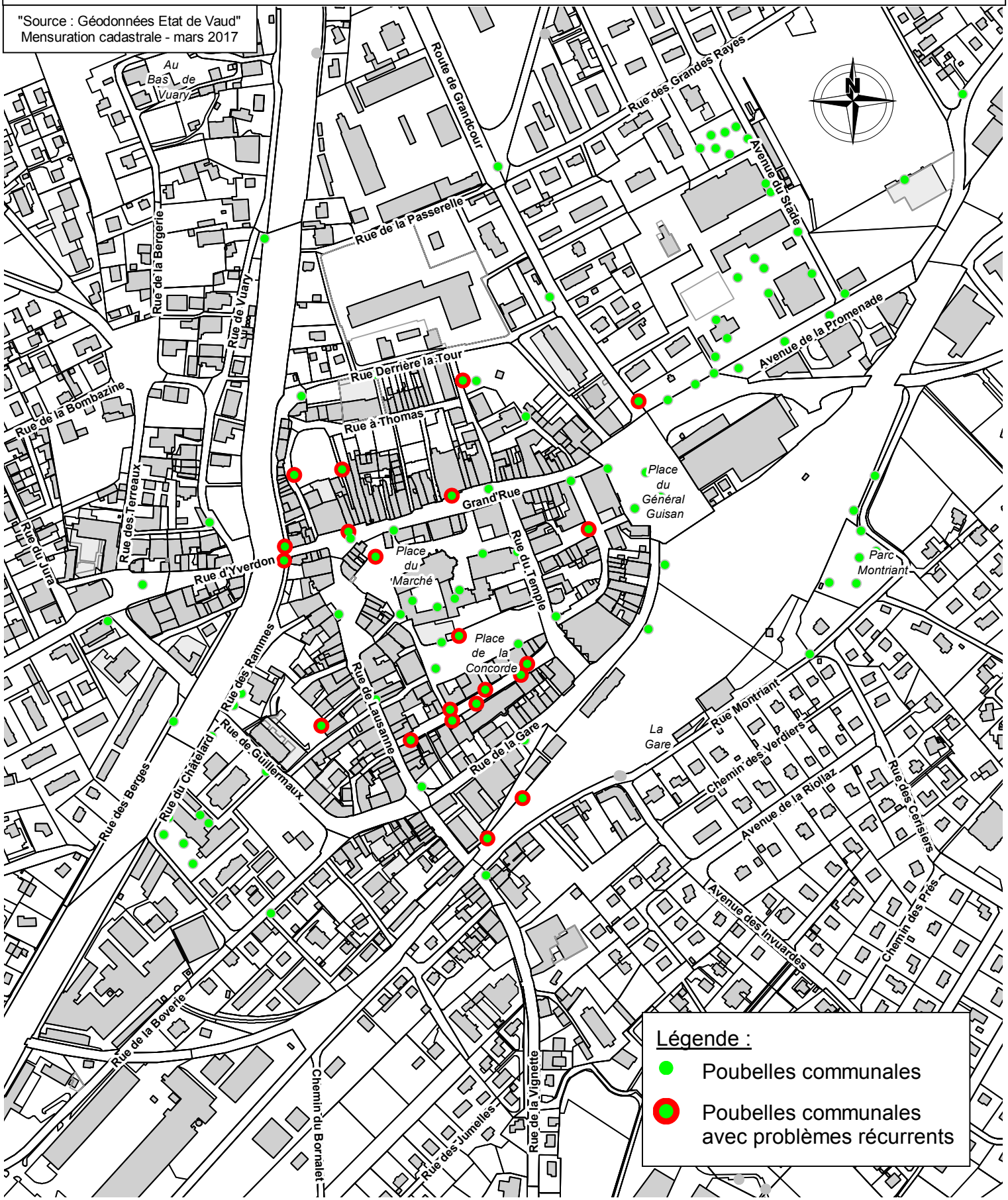
"Source : Géodonnées Etat de Vaud"
Mensuration cadastrale - mars 2017